

## Résidence mission Thelloise « Petite-enfance » 2022 – 2023

- ✓ **Appel à candidatures en direction d'artistes relevant du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, théâtre d'objet, cirque...) dont les créations s'adressent à la toute petite enfance (0-3 ans)**
- ✓ **1 résidence-mission**

La Communauté de Communes Thelloise en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et la ville de Chambly, lancent un :

- ✓ **Appel à candidatures en direction d'artistes relevant du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, théâtre d'objet, cirque...) dont les créations s'adressent à la toute petite enfance (0-3 ans)**

### 1- Le cadre de la résidence-mission :

La Communauté de communes Thelloise (CCT) exerce de manière partielle la compétence Petite Enfance. A ce titre, elle élabore les contrats « enfance » en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et participe aux actions qui en découlent. La CCT gère également deux haltes garderies itinérantes et un relais d'assistantes maternelles.

La CCT et la ville de Chambly ont travaillé ensemble, en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France, à l'élaboration d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction du petit enfant (0-3 ans)

Pour ce faire, la CCT s'est appuyée sur l'expertise du service culturel de la ville de Chambly qui œuvre au quotidien à la mise en place d'une programmation pluridisciplinaire, au soutien à la création et à la méditation culturelle à destination de tous les publics.

Pour aller plus loin dans l'accessibilité à la culture, la CCT souhaite sensibiliser les structures de la petite-enfance du territoire à l'éveil artistique et culturel du jeune enfant.

Le projet propose par conséquent une résidence mission destinée à des artistes professionnels s'adressant au public de la petite-enfance (0-3 ans) et des professionnels en charge de leur accompagnement.

Il s'agit d'un premier projet sur la saison 2022-2023.

Ce projet est intégré à la nouvelle convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est rappelé qu'une résidence-mission ne se confond pas avec une résidence de création, puisqu'il n'y a pas de commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

## 2- À propos du présent appel à candidature :

### ✓ Axes des candidatures

#### La thématique

Il est recherché pour cette résidence-mission qui va se dérouler sur la communauté de communes Thelloise un artiste ou binôme professionnel relevant du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, théâtre d'objets, cirque...) dont les créations s'adressent à la toute petite enfance (0-3 ans). Sa démarche devra être traversée par la question de l'éveil culturel comme exploration du monde. Elle prendra en compte le développement moteur de l'enfant de 0 à 3 ans. Les axes d'expérimentations pourront être ouverts et adaptés aux besoins des structures sur l'éveil :

- Corporel : découverte de son corps, repérage dans l'espace, ...
- Sensoriel notamment l'ouïe, la vue et le toucher
- À la lecture
- À la musique

Exemple : l'utilisation de comptines contées, signées, chantées, jouées, dansées avec support de matières ....

Une attente particulière sera portée sur comment aborder la relaxation auprès des tout-petits (sophrologie, méthode snoezelen, ...) soit par le biais d'intervention ou de transmission auprès des professionnels

L'enjeu du projet pour les professionnels de la petite enfance sera de favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

**Nota bene :**

Il est important que les formes d'interventions et de diffusion artistiques soient légères et/ou autonomes techniquement parlant. Elles doivent pouvoir s'adapter aux différentes structures ayant des espaces non dédiés à la pratique artistique.

**Le candidat**

L'artiste ou l'équipe artistique candidat(e) devra :

- Être français ou étranger,
- Avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission,
- Fédérer autour de sa présence et de son œuvre des professionnels de la petite-enfance,
- Maîtriser les usages oraux et écrits de la langue française,
- Résider sur le territoire durant 8 semaines dont au moins 6 consécutives et se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées,
- Être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité,
- Avoir de préférence une expérience du spectacle vivant sur la petite-enfance, le choix de la ou les disciplines restante(s) ouvert,
- S'adapter à l'âge des enfants de 0-3 ans ; ils ont besoin d'être acteur, de participer, de toucher ; les interventions devront être dynamiques et participatives. Il peut y avoir des temps d'observations et d'écoute tout en étant actif,
- Proposer des temps de partage avec les parents et un temps de transmission uniquement auprès des professionnels autour de la thématique de la gestion des émotions chez les enfants de 0 à 3 ans.

**Le contexte sanitaire**

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-desactivites?step=290272>

De manière préventive, les artistes concevront leurs projets afin de leur assurer une souplesse leurs permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaires.

## ✓ **Principe de la résidence-mission**

La durée de la résidence-mission est de 8 semaines et s'organise de la façon suivante :

- **Une première phase d'immersion**

Elle est composée d'un temps d'animation et de sensibilisation animé par l'artiste auprès des professionnels de la petite enfance du territoire de la Thelloise afin que ceux-ci puissent faire connaissance et découvrir l'univers artistique proposé.

Il s'agit d'un premier temps de rencontre collectif lors duquel l'artiste présente dans le détail son parcours et son travail. Cela peut aussi être l'occasion d'un temps de diffusion ou un temps de pratique pour faire expérimenter aux professionnels un geste artistique ceci comme point de départ d'échanges avec les jeunes enfants.

L'objectif attendu est que le ou les artistes retenus se familiarise(nt) avec le territoire d'action, affine(nt) sa (leur) compréhension du cahier des charges en rencontrant les acteurs clés du territoire.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées et personnalisées pour chaque structure, afin de répondre aux besoins de chacune et d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de l'artiste-résident(e).

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les jeunes enfants dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

En synthèse la phase d'immersion est une phase de rencontre, d'échanges et de co-construction avec les professionnels.

- **Une deuxième phase de résidence**

La phase de résidence est une phase de mise en œuvre.

Elle sera d'une durée de 6 semaines consécutives au cours desquelles l'artiste ou l'équipe artistique rencontreront les équipes de chaque structure de la petite enfance participant au projet.

À la suite de la phase d'immersion, des propositions d'interventions spécifiques seront proposées au sein de chaque structure. Un planning d'intervention sera mis en place et correspondra au fonctionnement et aux retours de chacun.

Tous seront invités à appréhender la recherche et la production artistique menée par l'artiste-résident(e).

Pourront également être organisés des temps de partage avec les parents et des rencontres entre professionnels.

- **Une troisième phase de restitution**

Il restera une semaine de résidence spécifique pour la restitution du projet au cours de laquelle l'artiste-résident(e) et les équipes de professionnels se retrouveront afin de mettre en œuvre une forme d'action artistique à mener en direction des enfants dont ces professionnels ont la responsabilité et éventuellement des parents.

La phase de restitution doit être un temps de partage et de retours d'expériences entre toutes les structures.

Un temps fort pourra être réfléchi collectivement et avec l'artiste sélectionné afin de valoriser les actions menées dans chaque structure, de communiquer sur ces dernières et de les présenter aux élus et parents.

Aussi, ce temps permettra d'établir le bilan du projet.

✓ **Calendrier**

Phase d'immersion : Du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022

Phase de résidence : Du lundi 6 mars au vendredi 14 avril 2023

Phase de restitution : Du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023

✓ **Conditions financières**

Pour chaque semaine de résidence, l'artiste sera indemnisé pour la réalisation de sa mission selon les conditions suivantes :

**Une prise en charge salariale de 12 000 €** pour cette résidence mission soit 8 semaines (le montant est le même pour un ou deux artistes répondant dans le cadre d'une même compagnie ou collectif).

Ce montant prend en compte la rémunération brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises ainsi que pour les artistes concernés les droits d'auteur) pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires
- Les rencontres avec des équipes de professionnels susceptibles de déboucher sur :
  - Des propositions d'actions de médiation démultipliées
  - Des créations conjointes de « gestes artistiques »
  - L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

**Des frais de déplacement** sur la base d'un **forfait de 274€ euros** maximum. Ces frais de déplacement comprennent les trajets aller-retour du domicile de l'artiste au territoire ainsi que les déplacements de l'artiste mené sur le territoire d'action.

**Sur la question de l'hébergement** : la communauté de communes Thelloise prendra en charge la location d'un gîte pour chaque semaine de résidence ou d'une enveloppe forfaitaire pour l'artiste puisse se loger de façon autonome.

Il est prévu aussi une enveloppe pour la **diffusion d'un spectacle**.

✓ **Contractualisation**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste ou binôme résident est signé avant le début de la résidence-mission.

### 3- Le territoire d'action et les partenaires locaux :

La Communauté de communes Thelloise est une communauté de communes située dans le département de l'Oise, dans la région Hauts-de-France, en limite du Val d'Oise et de la Région Ile de France.

Elle regroupe 41 communes pour une population de 61 725 habitants sur un territoire majoritairement rural et étendu.

<https://www.thelloise.fr/>

La CCT n'a pas la compétence culturelle. Elle s'appuie sur les moyens humains et le savoir-faire du service culture de la ville de Chambly seule commune du territoire à mettre en place une politique culturelle. Équipée d'un théâtre, elle propose une programmation pluridisciplinaire pour tous les publics, un développement culturel avec la mise en place de projets spécifiques et un soutien à la création artistique du spectacle vivant.

Ce projet nommé *Moulins de Chambly* rayonne sur le territoire.

La Thelloise comporte 12 structures de la petite-enfance et deux associations autour de la parentalité

La ville de Chambly s'associe à la Thelloise afin de développer l'éveil culturel chez les tout-petits.

## 4- Accompagnement :

La Thelloise et la ville de Chambly sont en étroite relation sur la construction de ce projet. La Thelloise est l'organisateur du projet et délègue la coordination à la ville de Chambly via son service culture *Moulins de Chambly*.

À ce titre, *Moulins de Chambly* :

- Accompagne chaque artiste/équipe-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours de la communauté de communes, des structures de la petite enfance souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de chaque artiste/équipe, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence en étroite relation avec la Thelloise et le plus en amont possible, auprès des structures et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste/équipe, gestion du budget...) en étroite relation avec la Thelloise.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, des réunions d'information et de co-construction du projet sont organisées par la communauté de communes Thelloise à destination des 12 structures de la petite-enfance pouvant être concernées par la résidence-mission. Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes Thelloise.

## 5 – Faire acte de candidature :

Pour faire acte de candidature, **il suffit d'adresser par envoi électronique sous format PDF, un dossier comprenant les éléments exhaustifs suivants :**

- ✓ Une **lettre de motivation d'une page maximum**  
Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques.  
Dans cette lettre d'intention, l'artiste précisera les périodes de résidence auxquelles il est disponible en lien avec les dates énoncées dans ce présent appel à candidature.
- ✓ **Un curriculum vitae d'une page maximum + une copie du permis de conduire.**
- ✓ **Un dossier artistique de 10 pages maximum** présentant les productions significatives représentatives du candidat.

- ✓ Une liste d'une à deux pages maximums des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence.

**NOTA BENE : le non-respect de ces différents points peut amener l'élimination du candidat.**

**Les candidatures sont à envoyer à l'adresse électronique suivante :**

[Lydia.cherfaoui@ville-chambly.fr](mailto:Lydia.cherfaoui@ville-chambly.fr)

(Objet : **RM – Thelloise** suivi du **nom** de l'artiste).

**NOTA BENE : l'envoi ne devra pas excéder 10 MO pour le 24 mars 2022 dernier délai.**

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD, CD, clé USB pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

**Mairie de Chambly  
Service culturel  
à l'attention de Lydia Cherfaoui  
Place de l'hôtel de ville  
60 230 CHAMBLY**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant notamment des représentants des différents partenaires (Thelloise, ville de Chambly, DRAC). À l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés sera organisée fin avril 2022. Les noms des artistes retenus seront annoncés au plus tard mi-mai 2022. Aucune rétribution ou remboursement de frais de déplacement ne sera accordée aux candidats non retenus.

**Pour toutes informations :**

**Lydia Cherfaoui : [lydia.cherfaoui@ville-chambly.fr](mailto:lydia.cherfaoui@ville-chambly.fr) ou Tél : 06 77 04 50 74**